

Délibération
N° 2019-025

extrait des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

OBJET : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ET DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Date de la convocation : 04/03/2019

SEANCE DU 08 MARS 2019

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le huit mars à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PADOVANI Jean-Jacques.

Présents : M. PADOVANI Jean-Jacques, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, M. SCANIGLIA Didier, Mme MANDRICHI Marie-Paule, M. NATALI Lucien, Mme LORENZI Thérèse, M. LEONARDI Bernard, Mme FILIPPI Augusta, M. COVILLI Pierre-Antoine, Mme GHELARDINI Vanina, M. POLIFRONI Bruno, Mme SIGURANI Marielle, Mme VALENTINI Marie-Hélène, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. SALAZAR Frédéric, M. CORMAT René-Pierre.

Absents : Mme CASANOVA Nicole, M. ROSSI Alain, M. MICALEFF Joël, Mme RAGAS Viviane, Mme BAFFICO Véronique.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 22	Présents : 17	Absents : 5	Représentés : 0
--	------------------	---------------	-------------	-----------------

Mme SIGURANI Marielle a été nommée secrétaire.

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial et de deux emplois non permanents d'adjoint administratif territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui seront pourvus par des agents contractuels relevant du grade d'adjoint technique territorial, et du grade d'adjoint administratif territorial, conformément aux dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de 12 mois.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la Loi N° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 1° et 34,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret N° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales,
- Vu le décret N° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Administratives Territoriales,

02B-212003057-20190308-0052019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2019
Affichage : 12/03/2019

reçu en Préfecture de Haute Corse



- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la Catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

DECIDE

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire ;
- De créer deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial et deux emplois non permanents d'adjoint administratif territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire pour une période de 12 mois.
- De fixer la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1er échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial et du grade d'Adjoint Administratif Territorial ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents, ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Et publication ou notification

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20190308-0052019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2019

Affichage : 12/03/2019

reçu en Préfecture de Haute Corse

